



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

RESOLUTION GENERALE

Le congrès de la FGF-FO réuni à Arras du 13 au 17 mars 2017 rappelle son attachement indéfectible à l'indépendance syndicale. La FGF-FO considère que les principes de la charte d'Amiens et notamment celui de liberté syndicale sont plus que jamais d'actualité. Elle continuera de placer son action dans le respect de ces principes en ayant à l'esprit la seule défense des intérêts particuliers et moraux des fonctionnaires et agents publics. Le congrès de la FGF-FO approuve et fait sienne la position de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE qui ne donnera aucune consigne de vote aux élections politiques au 1^{er} comme au 2^{ème} tour quel que soit le cas de figure.

Le congrès s'engage à participer à toutes actions et initiatives interprofessionnelles et engage ses syndicats à en faire de même.

Comme la CGT-FO, le Congrès rappelle son opposition aux politiques d'austérité menées depuis des années qui placent le service public et la fonction publique sous le dogme permanent de la réduction des dépenses publiques. Ce prisme budgétaire met en cause toute véritable négociation sur les salaires et sur l'ensemble des revendications empêchant toute possibilité de satisfaire les besoins en matière de service public.

Depuis plus de 10 ans, ces politiques d'austérité associées à une politique de réduction du coût du travail se sont traduites par : l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, l'explosion des inégalités, la perte de pouvoir d'achat. Dans la fonction publique, cela se manifeste par des suppressions massives de postes, des réorganisations permanentes de services, des mutualisations, des externalisations, le gel de la valeur du point d'indice et une dégradation continue des conditions de travail.

Dans la Fonction publique de l'Etat plus particulièrement, ces cinq dernières années ont été orientées vers le redéploiement de postes budgétaires vers des ministères ayant des missions définies comme « prioritaires », sans que cela ne réponde ni de près ni de loin au niveau des besoins de ces ministères.

En effet, ces redéploiements n'ont été que partiels et ont surtout permis au gouvernement de continuer des suppressions de postes masquées comme en témoignent les différentes lois de finances.

Le congrès exige l'arrêt immédiat des suppressions de postes et des réorganisations incessantes des services et le respect de l'article 3 du statut général qui prévoit que tous les postes doivent être occupés par un fonctionnaire. Il revendique une organisation des services de l'Etat permettant à chaque ministère de porter ses politiques publiques avec des services déconcentrés dédiés placés sous leur autorité et pilotage.

Le congrès rappelle sa totale opposition aux réformes régressives RGPP, MAP, Réate, réforme territoriale, destructrices d'emplois et de missions et à la fusion-mutualisation des services déconcentrés telle qu'envisagée pour la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale) et des DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale et pour les secrétariats généraux des DDI (Direction départementale interministérielle).

Il dénonce par ailleurs ces expérimentations d'inter-départementalité mises en œuvre dans le cadre des DDI, qui préfigurent, à terme, la disparition d'implantations départementales.

Il revendique le respect du maillage territorial garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens.

De même, le Congrès rappelle le danger de la création des maisons de service au public tant sur la qualité du service rendu à l'utilisateur que sur les conditions de travail et l'évaluation professionnelle des agents.

Il refuse et combat fermement la mise en place de ces maisons de services publics définies à l'article 100 de la sinistre loi NOTRe du 07/08/2015 emblématique de cette réforme territoriale que FO condamne.

Statut général, statuts particuliers

Le congrès réaffirme sa volonté infaillible de défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps. Dans ce sens, le congrès rappelle que défendre le statut, ce n'est pas simplement défendre le cadre réglementaire de l'emploi public. Défendre le statut général des fonctionnaires, c'est avant tout défendre une conception républicaine du service public. Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbies divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'Etat-employeur le responsable de son affectation sur différents emplois est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.

Egalité qui est également liée à la manière de recruter les fonctionnaires. C'est pourquoi le congrès rappelle son attachement indéfectible au recrutement par concours garant de la neutralité de l'examen et des droits de chaque candidat conformément à l'esprit de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans son article 6.

« Art. 6 extrait : La Loi est l'expression de la volonté générale...Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. ».

Le congrès rappelle sa totale opposition aux fusions de corps et/ou création de corps communs inter, intra, ministériels et dans les trois versants de la Fonction publique qui remettrait notamment en cause les Commissions administratives paritaires.

Le congrès confirme la position de la FGF-FO et de la Confédération de condamnation du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) tant sur le fond que sur la forme. Le congrès considère qu'effectivement la mise en œuvre du PPCR se traduit par une attaque d'importance contre le statut général et les statuts particuliers de la fonction publique, remettant en cause la fonction publique de carrière et l'architecture des grilles de corps pour privilégier l'individualisation de la gestion des carrières sur fond de baisse de la masse salariale. De la même manière, le congrès condamne le volet RH du PPCR qui prône la fusion des corps et la création de cadres professionnels interministériels et « trans fonctions publiques ». A l'instar de la loi travail, PPCR, c'est la remise en cause de la hiérarchie des normes favorisant l'individualisation au détriment des règles de gestion collective et des commissions administratives paritaires.

Dans ce contexte, le congrès se félicite du vote unanime des fédérations de fonctionnaires au conseil commun de la fonction publique (CCFP) du 6 mars 2017 contre le projet d'ordonnance instaurant la mobilité géographique et professionnelle forcée des fonctionnaires.

Il revendique l'abandon de ce projet d'ordonnance qui ne peut s'inscrire que dans la bataille contre PPCR.

Le congrès mandate le bureau fédéral de la FGF-FO pour mettre tout en œuvre afin d'obtenir le retrait de ce projet d'ordonnance si possible dans l'unité.

Le congrès rappelle son opposition à la Loi Egalité Citoyenneté qui propose le recrutement dans la fonction publique par un contrat à durée déterminée de 1 an, au prétexte de favoriser la diversité des recrutements, avec à la clé une éventuelle promesse d'embauche qui remettrait en cause l'égalité d'accès à l'emploi public par le concours externe.

Concernant les comptes individuels (CPA, CPF, CEC) : le Congrès demande l'abrogation de ces comptes individuels dans la Fonction publique car ils remettent en cause les garanties collectives portées par le statut général et les statuts particuliers, en matière de droit à la formation dans l'immédiat, puis de droits à la mobilité et à la carrière à terme.

Le congrès rappelle son opposition à toute tentative d'étendre les 1 607 heures aux corps dont le statut particulier prévoit une autre définition des obligations réglementaires de service.

Traitements et rémunérations

Le congrès condamne la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs depuis plus de 10 ans qui oppose l'augmentation de la valeur du point d'indice à une individualisation constante des rémunérations mélangeant l'indiciaire, l'indemnitaire et les éléments de la carrière (changement d'échelon, de grade, de corps).

En 6 ans de gel de la valeur du point d'indice (2010 à 2015), les fonctionnaires ont subi une perte sèche de 8 % de leur pouvoir d'achat au regard de l'inflation. A cela il faut ajouter les pertes subies entre 2000 et 2009 car les revalorisations annuelles de la valeur du point d'indice de l'époque n'ont jamais été à la hauteur de l'inflation. Cette perte supplémentaire entre 2000 et 2009 s'élève également à 8 %. **En réalité, les fonctionnaires ont perdu au minimum 16 % de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016.**

En 2016, la ministre de la Fonction publique a enfin dégelé la valeur du point par une faible revalorisation en deux fois (0.6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0.6 % au 1^{er} février 2017).

Mais dans le même temps, les retenues pour pension civile sont passées de 7,85 % en 2010 à 10.29 % en 2017.

Le congrès rappelle que la revalorisation affichée de 1,2 % de la valeur du point d'indice en 2 temps est loin de correspondre aux attentes des agents et ne compense pas les pertes subies.

Le congrès exige l'augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis 2000.

Le congrès rejette avec force, l'idée de lier les négociations salariales à différents indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...), comme le préconise le protocole PPCR.

Le congrès revendique l'indexation systématique de la valeur du point d'indice sur l'évolution des prix.

Le congrès rappelle que l'évolution de carrière des agents (changement d'échelon et de grade) n'a pas vocation à pallier l'inflation mais à augmenter les rémunérations des fonctionnaires et exige l'abrogation du dispositif RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle) et l'intégration de toutes les primes dans le traitement.

Egalité professionnelle Femmes/Hommes

Dans le cadre de l'accord signé en faveur de l'égalité professionnelle, le 8 août 2013 pour les 3 versants de la Fonction publique, FO maintient ses revendications en matière de carrières et rémunérations.

Dans ce cadre, le Congrès rappelle son attachement à la fonction publique de carrière et son rejet constant d'une fonction publique de métiers dont les effets néfastes se sont déjà appliqués ponctuellement notamment pour les corps féminisés.

Le congrès exige l'application du principe statutaire d'égalité femmes/hommes dans le déroulement de carrière, dans l'avancement, les promotions et le temps de travail.

Le congrès considère que la politique de suppressions d'emplois, la mobilité forcée et la détérioration concomitante des conditions de travail contribue à accentuer les inégalités dans les services et sont source de discrimination.

C'est pourquoi, la revendication permanente de la FGF-FO à diplôme égal, grille indiciaire équivalente (pied et sommet de grille) reste la même : lutter contre les inégalités. C'est pourquoi la FGF-FO condamne la catégorie A au rabais, imposée aux corps médico-sociaux et annoncée pour les corps socio-éducatifs.

Dans le cadre de l'égalité professionnelle, le Congrès rappelle son attachement à l'action sociale interministérielle et notamment à toutes les prestations facilitant la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Dématérialisation – numérique

Le congrès considère que l'évolution numérique ne doit, en aucun cas, remettre en cause l'égalité des droits des usagers et des fonctionnaires.

C'est pourquoi, le congrès rappelle que chaque usager doit pouvoir avoir un accès physique aux différents services publics y compris en milieu rural. Il est de la responsabilité de l'Etat de s'assurer que chaque usager quels que soient ses origines, ses moyens et ses convictions, soit en mesure de comprendre et répondre aux attentes de la puissance publique et de fait bénéficier de l'égalité des droits.

Le congrès affirme que le « tout numérique » ne pourra jamais remplacer le contact direct nécessaire entre l'agent public et l'utilisateur.

Le congrès considère cependant que l'évolution numérique qui nous est présentée comme un outil améliorant les conditions de travail des fonctionnaires exige un débat de fond sur son développement. L'interaction du numérique et des nouveaux modes de travail doit également être objet de vigilance syndicale notamment au regard du télétravail, du travail déporté, du travail sur sites distants, etc.

Le congrès affirme que le télétravail doit avant tout bénéficier à l'agent, ne doit pas devenir un palliatif à la fermeture de sites et se traduire par des pénalités dans la carrière professionnelle.

Les moyens nécessaires en matériel (ordinateur, imprimante, frais de connexion...) doivent être intégralement pris en charge par l'administration de tutelle. La formation indispensable aux nouveaux outils informatiques, le droit à la déconnexion pour tous doivent être pris en compte.

Outre –Mer

Dans la continuité de la résolution Outre-Mer adoptée lors du congrès confédéral de Tours, le congrès rappelle avec force que les Outre-Mer font partie intégrante du territoire national de la République, une et indivisible.

Aussi le congrès condamne le désengagement continu de l'Etat dans les collectivités ultramarines, notamment à travers la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la Modernisation de l'action publique (MAP).

Le congrès revendique le renforcement des capacités d'action des services publics, humaines et financières, comme garantes de l'égalité d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'emploi pour tous les citoyens.

Le congrès exige le maintien du droit aux congés bonifiés pour les agents des DOM, COM et ceux originaires d'Outre-Mer en poste en métropole.

Le congrès exige qu'un droit prioritaire soit reconnu à tout agent qui sollicite une mutation ou une affectation pérenne vers une collectivité où il possède son centre d'intérêt matériel et moral.

Malgré la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-Mer, la cherté de la vie reste une réalité. Aussi le congrès exige le maintien de l'indemnité de vie chère, largement justifié au regard des expertises réalisées à ce jour pour tenir compte du coût de la vie en Outre-Mer.

Le congrès revendique l'attribution d'une prime d'installation et d'une indemnité d'éloignement pour tous les agents nommés Outre-Mer ou affectés en métropole et son maintien là où elle existe.

Le congrès exige le maintien de la bonification pour les services effectués en Outre-mer, le rétablissement à taux plein de l'indemnité temporaire de retraite au-delà de 2018 dans la fonction publique d'Etat et son extension à l'ensemble des DOM COM pour cause de vie chère hors du commun.

Le congrès revendique une augmentation significative du nombre de promotions toutes catégories confondues.

Le congrès rappelle son opposition à une expérimentation d'une DRH unique aux agents de la fonction publique de l'Etat, telle que préconisée dans la Loi égalité réelle Outre-Mer, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy, Saint Martin et Wallis et Futuna.

Il demande aux représentants FO dans ces îles de relayer l'opposition du congrès à cette expérimentation au plan local.

Le congrès exige un plan de rattrapage structurel pour le nouveau département de Mayotte afin d'y favoriser la mise en place et le développement des services publics.

Concernant la Fonction publique, le congrès exige le reclassement sans délai des fonctionnaires mahorais dans les corps de droit commun avec reprise de la totalité de l'ancienneté.

Pour Wallis et Futuna, le congrès réaffirme son orientation d'un ensemble statutaire ultramarin pleinement inscrit dans les principes du statut général des fonctionnaires.

En conséquence le « décroisement » répartition des postes entre Fonction publique de l'Etat et Fonction publique territoriale doit être négocié avec les organisations syndicales représentatives.

Le congrès soutient les agents de Wallis et Futuna dans leur revendication d'une mesure « bas salaire ».

International – Europe

A tous les niveaux, national, européen et mondial, le Congrès constate que les gouvernements ont creusé les inégalités et accentué les discriminations. La justice sociale est la grande absente des politiques publiques. Les fonctionnaires et agents publics sont devenus les variables d'ajustement de l'austérité qui sévit dans la plupart des pays. Les employeurs, tous secteurs confondus, veulent en finir avec l'action collective, avec les droits économiques et sociaux conquis de haute lutte depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cette situation illustre la subordination des gouvernements aux exigences des marchés financiers, ce qui les conduit partout à remettre en cause les droits fondamentaux des travailleurs.

Contre la remise en cause des droits fondamentaux

Le Congrès note que plus de deux siècles après la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, son préambule reste d'une étonnante actualité : « *l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements* ».

Le Congrès rappelle l'article 6 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans la Constitution de 1958 : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* ».

Le Congrès rappelle que les droits syndicaux font partie intégrante des droits fondamentaux tels qu'édictés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 au paragraphe 4 de son article 23 : « *Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts* ».

Le Congrès dénonce les attaques réitérées contre la liberté syndicale (convention n° 87 de l'OIT) et le droit à la négociation collective (convention n° 98 de l'OIT) qui mettent en péril les principes sur lesquels repose le fonctionnement de toute démocratie.

L'action syndicale internationale et européenne

Internationale des Services Publics

Fidèle à l'internationalisme ouvrier, la FGF-FO a toujours librement milité au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité.

Fidèle à cette ligne de conduite, elle soutient la Fédération Internationale des services publics (ISP) dans son combat contre la privatisation des services publics et la précarisation de l'emploi public et pour la défense des emplois, des statuts et des droits syndicaux des fonctionnaires et agents publics. Elle affirme son opposition aux mesures d'austérité, notamment les baisses de salaires.

Le congrès de la FGF-FO partage avec l'ISP une vision des services publics contribuant à créer des sociétés plus justes et plus équitables ; assurant à tous une protection sociale et une stabilité de revenus, nécessaires à la sécurité et au bien-être des populations.

Fédération syndicale européenne des services publics

La FGF-FO est membre de la FSESP depuis la fondation de cette branche professionnelle liée à la CSI dont la CGT-FO fut membre fondateur et continue d'en être membre pour la défense du syndicalisme libre et indépendant.

Face à la remise en cause des garanties sociales et économiques des fonctionnaires et agents publics au sein de l'Union européenne et dans les pays dits « du voisinage », le Congrès rappelle que la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) doit articuler son action revendicative au regard de son double statut de fédération affiliée à la Confédération européenne des syndicats (CES) et de région européenne de l'ISP en recherchant le maximum de synergies.

Le Congrès conteste la logique économique et son orientation anti-sociale calquées sur les systèmes économiques libéraux et condamne le dogme de la libre concurrence, conduisant à privilégier le processus de privatisation des services publics, mené par la Commission européenne.

Pour le Congrès, l'action syndicale européenne développée au sein de la FSESP doit respecter l'indépendance de chaque organisation affiliée. Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le congrès rappelle que la FGF-FO ne saurait être engagée par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances. Elle entend, sur la base de ses mandats, développer son point de vue et ses revendications dans les différentes instances de la FSESP. Le Congrès appelle la fédération européenne à la totale transparence de ces actions et travaux en permettant aux affiliés de pouvoir disposer des documents dans leur langue nationale.

Le congrès maintient ses réticences envers un comité de dialogue social sectoriel de la Fonction publique au niveau européen dans un contexte de crise et de construction communautaire d'inspiration libérale. C'est pourquoi le Congrès rejette toute tentative d'encadrement des revendications par des critères économiques dictés par les institutions communautaires.

Le Congrès prend acte des travaux et accords issus du Comité de dialogue social pour les administrations du gouvernement central. Il rappelle que la FGF-FO n'était pas demandeuse de la création de ce comité du fait notamment de la nature de l'employeur des agents publics de l'Etat en France laquelle fait obstacle au principe même de contractualisation collective. Ces accords-cadres n'ont pas de force contraignante. La FGF-FO ne saurait être engagée par de tels accords qui, par définition, ne peuvent se situer dans le cadre du renforcement du statut général de la fonction publique d'Etat.

Notre participation au comité de dialogue social a pour seul objectif que la voix de première organisation française dans la Fonction publique de l'Etat soit entendue dans les réponses syndicales apportées au plan européen.

Le Congrès considère que la FGF-FO doit conserver en toute circonstance sa liberté de comportement fondée sur les mandats définis par ses instances. C'est sur ces bases que le Congrès mandate les représentants de la FGF-FO pour intervenir dans les instances internationales et européennes.

Représentativité – syndicalisme

Le congrès se félicite de la première place de FO dans la Fonction publique de l'Etat, obtenue aux élections professionnelles de 2011 et renforcée lors des élections de décembre 2014.

Le congrès affirme que le syndicalisme confédéré tel que porté par Force Ouvrière est le garant d'une défense cohérente et transversale de l'ensemble des salariés public-privé. Le congrès confirme que l'autonomie syndicale n'a pas de sens dans un monde où l'ensemble des salariés (quels que soient leurs pays) est confronté à des normes européennes et internationales qui dictent des politiques d'austérité touchant l'ensemble des secteurs d'activités.

Le congrès dénonce les tentatives de contournement des organisations syndicales représentatives via la consultation d'associations ou de structures sans aucune légitimité.

C'est pourquoi, le congrès engage tous ses syndicats à faire connaître largement les positions de la FGF-FO et de la confédération FO. D'ores et déjà, le congrès s'engage dans la prochaine campagne pour les élections professionnelles de décembre 2018 avec l'objectif de conforter la 1^{ère} place dans la Fonction publique de l'Etat.

Concernant la liberté syndicale, le Congrès maintient son opposition aux accords de Bercy de 2008 et à la loi du 5 juillet 2010 qui en a découlé sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique. Il revendique le retour au paritarisme, à la représentativité irréfragable et à la liberté de désigner les représentants syndicaux.

Le congrès rejette le principe des accords majoritaires dans la Fonction publique qui n'ont aucune valeur juridique donc contraignante pour l'employeur. Il rappelle le double jeu de l'administration qui prône les accords mais ne les respecte pas dès lors que l'avis majoritaire des organisations syndicales est contraire à ses intérêts. L'exemple de PPCR et le 49-3 du dialogue social du Premier ministre de l'époque Manuel Valls en est une parfaite illustration.

Le congrès rejette toute idée de cogestion et rappelle son indépendance en toutes circonstances et son exigence de réelles négociations sur les sujets Fonction publique.

Le congrès exige le maintien et l'amélioration de l'ensemble des droits syndicaux. Il revendique que ces droits soient améliorés par ministère par la libre négociation avec les organisations représentatives.

Il rappelle que les organisations syndicales sont un élément essentiel de la démocratie et qu'elles doivent avoir les moyens nécessaires pour pouvoir dialoguer et négocier avec les employeurs.

Le congrès confirme son attachement à la liberté de négociation ministérielle et interministérielle de portée nationale.

Développement de la FGF-FO

Concernant la formation syndicale, le congrès encourage les militants et adhérents des syndicats à s'inscrire aux formations organisées par la FGF-FO et toutes les structures de Force Ouvrière. Il rappelle que le développement de notre organisation passe par le renforcement et la multiplication des implantations ainsi que de la formation des militants.

Le congrès encourage les syndicats de fonctionnaires à se réunir localement avec leurs fédérations respectives dans leurs unions départementales pour partager les problématiques rencontrées par chacun dans ses services. Le rôle des sections départementales de la FGF-FO est notamment de faire connaître les revendications et actions menées par les syndicats afin que chacun puisse s'appuyer sur les expériences des autres.

Le congrès engage chaque syndicat à partager largement les négociations menées dans son secteur et à faire connaître les prises de position et votes dans les instances nationales ou locales. Cette communication syndicale conforme au fédéralisme de FORCE OUVRIERE est

un des outils nécessaires pour combattre encore et toujours le développement de l'interministérialité et les réorganisations permanentes.

Le congrès place son action dans l'ensemble des revendications de Force Ouvrière. Il affirme que le combat interprofessionnel est nécessaire pour lutter contre les politiques d'austérité et certains accords interprofessionnels qui mettent à mal le Service public et la Fonction publique.

La lutte interprofessionnelle n'occulte en rien les combats sectoriels. C'est pourquoi le Congrès apporte et apportera son soutien aux actions menées par ses syndicats dans le cadre de la défense des intérêts particuliers et moraux des fonctionnaires et agents publics.

Le congrès appelle l'ensemble des syndicats à diffuser largement les revendications de la FGF-FO. Chaque fonctionnaire et agent public doit pouvoir connaître nos principales revendications :

- Défense du statut général et des statuts particuliers, parité des grilles indiciaires, revendications sur les carrières et les rémunérations, égalité professionnelle Femme/Homme, attachement au service public de proximité, amélioration des conditions de travail et défense du code des pensions civiles et militaires.

Le congrès mandate la FGF-FO pour faire aboutir les revendications portées dans ses résolutions.



Résolution adoptée à l'unanimité par le Congrès FGF-FO - ARRAS - 16 mars 2017